

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 17
Votants : 18

du 26 janvier 2016

Date de la Convocation :
21/01/2016
Affichage du compte-rendu
01/02/2016

L'an deux mille seize, le mardi vingt-six janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Étaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Fernando CASO, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Était absent représenté :
Franck LECREUX donne pouvoir à Laurence FARAO

Était absente excusée : Valérie ELVIRA

Secrétaire de séance : Danièle LEROY, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux de rénovation dans l'enceinte du parc municipal
4. Tarification pour les enfants extérieurs à la commune année 2015/2016
5. Délibération décidant l'incorporation d'immeubles sans maître dans le domaine communal

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.
Monsieur le Maire indique le pouvoir en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Danièle LEROY à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

DECISIONS PRISES entre le 26 novembre 2015 et le 21 janvier 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
30/11/2015	Délivrance d'une concession nouvelle dans le cimetière à Monsieur GRAIN – 290 €
07/12/2015	Renonciation à préemption suite DIA parcelle cadastrée AH 4-

	5-6-7-8-9-10-11-12-13, lot 17 située au 20 avenue des Acacias
07/12/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AB 480 située au 14 résidence des Noues
07/12/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AB 49 située cité Timbert
07/12/2015	Renonciation à préemption suite DIA parcelle cadastrée AC 175 située au 53 ter route de Moret
10/12/2015	Délivrance d'une concession nouvelle dans le cimetière à Madame FEHER – 180 €
14/12/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AC 884 située au 20 bis rue Grande
18/12/2015	Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le cimetière à Madame TIMBERT – 720 €
05/01/2016	Renonciation à préemption suite DIA parcelle cadastrée AC 512 située au 51 route de Moret
14/01/2016	Renonciation à préemption suite DIA parcelles cadastrées AB 601, 604, 605, 606 et 607 situées au 5 bis rue de la Boissière

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux de rénovation dans l'enceinte du parc municipal

N°2016-01 Objet : **Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux de rénovation dans l'enceinte du parc municipal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation dans le parc municipal :

- Réfection du pont menant à l'euro-véloroute
- Réfection d'un mur de vigne
- Remise en ordre et transformation d'une haie à dominante conifère en haie à dominante feuillue
- Construction et mise en place de divers nichoirs
- Plantation de vigne Chasselat au pied du mur de vigne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil municipal **décide** :

- de valider ce projet d'aménagement pour un montant total de 17 663.03 € HT
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Tarification pour les enfants extérieurs à la commune pour l'année 2015/2016

N°2016-02 Objet : **Tarification pour les enfants extérieurs à la commune pour l'année 2015/2016**

Madame FARAO, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et aux cantines, indique que l'article L.212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Madame FARAO **propose** de maintenir les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 940 € pour un élève en élémentaire et 1540 € pour un élève en maternelle.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame FARAO, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents mais accueillis dans les écoles moncourtoises de la façon suivante : 940 € pour un élève en élémentaire et 1540 € pour un élève en maternelle,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération décidant l'incorporation d'immeubles sans maître dans le domaine communal

N°2016-03 Objet : **Délibération décidant l'incorporation d'immeubles sans maître dans le domaine communal**

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L.25 et L.27 bis,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 10 mars 2015,

Vu l'arrêté municipal n° AG 2015-02 du 11 mai 2015 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 01 juin 2015,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il s'agit des parcelles cadastrées : A 15, A 33, A 83, A 164, A 216, A 303, A 527, A 586, A 858, A 861, A 862, A 913, A 1010, A 1013, A 1071, AB 137, AB 161, AB 198, AB 199, AB 231, AB 233, AB 234, AB 236, AC 323, AC 366, AC 391, AC 446, AC 468, AC 475, AE 70, AE 97, AE 118, ZB 89, ZB 115, ZB 174, J 17, J 20, J 21, J 43, J 49, J 86, J 99, J 119, J 126, J 139, J 145, J 147, J 167, L 24, L 33, L 47, L 65, L 91, L 96, L 99, L 100, L 105, L 115, L 143, L 190, L 211, L 245, L 261, L 264, L 298, L 335, L 340, L 349, L 351, L 363, L 376, L 402, L 403, L 415, L 416, L 463, L 475, L 482, L 514, L 539, L 581, L 582, L 590, L 603, L 604, L 628, L 633, L 635, L 637, L 642, L 648, L 674, L 703, L 709, L 710, L 725, L 726, L 748, L 749, L 757, L 764, L 765, L 769, L 772, L 776, L 787, L 789, L 837, L 855, L 876, L 885, L 889.

Il expose que les propriétaires des immeubles ci-dessous référencés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.27 bis alinéa 1er du code du domaine de l'Etat.

Dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : mise en valeur de bois ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER